



**CONVENTION FINANCIERE**  
**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023**  
**Aide à la promotion du logement locatif aidé**  
**Programme Rue du Bief- BONNE**

**ENTRE**

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du .....4/19/2023.....N° D 2023-364

**ET**

La Commune de **BONNE** représentée par son Maire Monsieur Yves CHEMINAL, en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....3/02/2025.. n° 2025-08

**D'UNE PART**

**ET**

**HALPADES** représentée par son Directeur, Monsieur Alain BENOISTON, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

**D'AUTRE PART**

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4<sup>ème</sup> PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Annemasse Agglo et la Commune de BONNE apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 15 logements sociaux (6 PLAI / 7 PLUS / 2 PLS), réalisée par HALPADES, sise Rue du Bief à BONNE.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

**Article 2 : Obligation du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- **① mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la commune de BONNE sur le panneau de chantier de l'opération subventionnée,**
- **② réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :**
  - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
  - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
  - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- **③ réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédés à la Commune de BONNE par Annemasse Agglo.**

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

### Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 61 000,00 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	45 750,00 €
- BONNE	15 250,00 €

### Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune de BONNE s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de BONNE, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de BONNE versées au bénéficiaire.

Annemasse, le 6/12/2023

Le Président d'Annemasse Agglo

Gabriel DOUBLET



Le Directeur de HALPADES

Alain BENOISTON



Le Maire de BONNE  
Yves CHEMINAL

